

Les Echos PATRIMOINE

SPÉCIAL PRÉVOYANCE-RETRAITE

PRÉVOYANCE Les couvertures à privilégier pour les travailleurs indépendants

L'étendue de vos garanties d'assurance dépend surtout des moyens que vous pouvez y consacrer. Comment faire les bons choix ?

Architecte, avocat, pharmacien, agent immobilier, chef d'entreprise ou restaurateur, tous ces professionnels ont un point commun : ils exercent une activité indépendante, avec des filets de protection limités en cas d'accident grave ou de pépin de santé. « Quand on les interroge sur leurs besoins, ils envisagent en premier lieu de souscrire une bonne mutuelle santé, puis des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail et, enfin seulement, une couverture décès et invalidité », avance Bruno Chrétien, dirigeant de Factorielles. « En réalité, ils devraient faire l'inverse », ajoute-t-il. En effet, ce sont les risques les plus lourds, comme le décès et l'invalidité, qui souffrent de faibles niveaux de protection de la part de certains régimes obligatoires.



PHOTO: MONTAUDO/AGF

1. Le décès en priorité

Pour les artisans et commerçants affiliés au régime social des indépendants (RSI), par exemple, le montant du capital décès est égal à 20 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass), soit 7.070 euros. « On parle de capitaux décès mais en réalité, il s'agit davantage de frais d'obèques compte tenu du montant qui est dérisoire », d'après Bruno Chrétien. Le RSI ne prévoit le versement d'aucune rente de survie en faveur du conjoint, ni de rente éducation en faveur des enfants à charge. Des prestations d'un si faible montant ne correspondent pas aux besoins financiers d'un foyer privé des revenus. C'est pourquoi « il est fortement conseillé de souscrire un contrat

prévoyant le versement d'un capital immédiat de 50.000 euros au moins afin que le conjoint survivant puisse liquider la société et payer les dettes en cas de décès », conseille Jacques Picornell, gérant d'Ovalys, courtier spécialisé en protection sociale.

2. L'invalidité ensuite

Pour un indépendant, le deuxième risque à considérer de près est l'invalidité. Si un accident ou une

maladie rendait un artisan ou un commerçant incapable d'exercer son métier de manière totale et définitive, la pension annuelle versée par le régime social des indépendants ne dépasse pas 50 % du Pass (17.676 euros en 2011) et chute après trois ans ! Pour les professions libérales, tout dépend de la caisse d'affiliation. Pour la Cipav (caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance-vieillesse), par exemple, la rente est de 25.070 euros l'an maximum. Insuf-

fisant. Là encore, un contrat de prévoyance permet de combler les lacunes des régimes de base.

3. L'arrêt de travail également

Le troisième risque à assurer est l'arrêt de travail. Pour les professions libérales, c'est le régime sec : aucune indemnité n'est prévue lorsqu'une maladie ou un accident vient perturber le cours normal de l'existence. De leur côté, si les artisans et commerçants peu-

ESTIMATION DE RETRAITE ANNUELLE POUR UN NIVEAU DE RÉMUNÉRATION DE

PROFESSION	RÉGIME OBLIGATOIRE	25.000 €	50.000 €	75.000 €
CONSEIL	CIPAV	48%	43%	49%
VÉTÉRINAIRES	CARPV	54%	61%	48%
EXPERTS-COMPTABLES	CAVEC	63%	54%	63%
PHARMACIENS	CAVP (HORS FACULTATIF)	66%	36%	24%
COMMERCANTS	RSI (EX ORGANIC)	68%	52%	41%
ARTISANS	RSI (EX CONCAVA)	70%	53%	42%
AVOCATS	CNBF	73%	48%	41%
KINÉSITHÉRAPEUTES	CARPIMKO (AVEC L'ASV *)	74%	48%	44%
CHIRURGIENS DENTISTES	CARCD (AVEC LE PCV**)	102%	62%	50%
MÉDECINS	CARMF (AVEC L'ASV*)	126%	79%	62%

*ASV : Avantage Social Vieillesse
**PCV : Prestation complémentaire vieillesse

IDE / SOURCE: OVALYS CONSEIL / GENERALI

QUID DE LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ?

Plus les revenus du dirigeant sont élevés, plus le taux de remplacement servi par les régimes de retraite des indépendants est faible. Le manque à gagner peut être important. Malgré ces carences apparentes, il n'est pas indispensable de souscrire un contrat de retraite. « Il se peut que la pension de retraite soit inférieure de 30 % à 50 % aux revenus d'activité, sans pour autant que le pouvoir d'achat du foyer ne soit entamé », fait valoir Michel Clerc, directeur général de la mutuelle retraite Médicis : les remboursements d'emprunts sont achevés, les enfants ne sont plus à charge. Une analyse exacte et personnalisée des prestations offertes par vos régimes et une estimation de vos besoins en termes de revenus à la retraite sont donc indispensables avant d'adhérer à quelque contrat que ce soit.

4. Et tout le reste...

Une fois ces précautions prises, le budget le permet encore, les indépendants peuvent adhérer à un contrat de remboursements de soins ou épargner pour se constituer un complément de retraite. VITTORIA DE BAGNOLLO

Pour les salariés, dans la plupart des cas, tout est déjà prévu

Tous les salariés sont-ils automatiquement couverts en prévoyance ?

Les cadres et assimilés n'ont pas à se préoccuper de leur régime de prévoyance (décès, invalidité et arrêt de travail), ils doivent automatiquement bénéficier d'une couverture de ce type, mise en place par leur employeur, en vertu de la convention collective des cadres du 14 mars 1947. La cotisation de l'employeur doit être d'au moins de 1,50 % de la tranche A des salaires. Pour ce budget minimum, les garanties de prévoyance doivent être consacrées prioritairement à la couverture du risque décès (au moins la moitié du 1,50 % versé par l'employeur), le reste étant,



INTERVIEW
YVES TRUPIN
ASSOCIÉ AU CABINET
D'ACTUARIAT
CONSEIL WINTER
ET ASSOCIÉS

« Lors de son embauche, le salarié doit recevoir une notice résumant les garanties de prévoyance dont il bénéficie. »

dans quasiment tous les cas, de l'invalidité et de l'arrêt de travail.

Qu'en est-il pour les non-cadres ? Pas de convention collective nationale pour eux, mais ils sont souvent couverts au titre de conventions collectives de branche ou d'accords d'entreprise (dans les 300 conventions collectives de branche actuelles, plus des deux tiers contiennent des garanties de prévoyance pour les non-cadres). Lors de son embauche, le salarié doit recevoir une notice résumant les garanties de prévoyance dont il bénéficie. S'il ne reçoit rien, c'est sans doute qu'il n'y a pas de régime de prévoyance dans l'entreprise. Pour confirmation, il doit se renseigner auprès de son employeur ou de la direction des ressources humaines.

dans l'entreprise au moment où le régime est mis en place, il peut refuser le prélevement des cotisations, si le régime a été décidé unilatéralement par le chef d'entreprise. Il sera en revanche automatiquement couvert si le régime a été mis en place par référendum ou par accord d'entreprise, même après son entrée dans l'entreprise.

Le salarié peut-il choisir ses garanties de prévoyance ?

La majorité des régimes actuellement en place ne laisse aucun choix au salarié : les garanties, exprimées la plupart du temps en fonction du salaire, sont les mêmes pour tout le monde. Moins d'un tiers des régimes laissent

actuellement, pour une cotisation identique, la possibilité de choisir sa couverture, essentiellement pour la garantie décès (régimes dits « à options ») : soit un capital important, soit un capital décès minoré mais doublé d'une rente de conjoint, soit enfin, un capital décès encore plus faible, mais avec une rente de conjoint et une rente éducation pour les enfants.

Il existe une dernière catégorie de régime, très peu développée : les « cafétéria plans ». Ici, une partie de la cotisation est allouée aux garanties de base, identiques pour tous. Avec le reste de la cotisation, le salarié choisit ce qu'il veut. PROPOS RECUEILLIS PAR MIREILLE WEINBERG

À FAIRE IMPÉRATIVEMENT ET... RÉGULIÈREMENT !

Mettre ses choix à jour
Dans les régimes à options, c'est souvent le salarié qui fait son choix de garantie quand il arrive dans l'entreprise. Il ne doit surtout pas oublier de mettre ces choix à jour, notamment si sa situation de famille évolue. S'il était célibataire à son entrée dans l'entreprise et qu'il est aujourd'hui marié avec trois enfants, il aura davantage besoin d'une rente pour le conjoint, voire de rentes

éducation pour les enfants. Les régimes à options permettent généralement ces changements.

Ne pas hésiter à changer de bénéficiaire
Le salarié choisi, au moment de son arrivée dans l'entreprise, le bénéficiaire à qui sera versé le capital en cas de décès. S'il n'a rien choisi, ce n'est pas grave, il y a généralement une clause type qui prévoit que les capitaux décès seront versés au conjoint,

à défaut aux enfants, à défaut à ses héritiers. Qu'il ait choisi un bénéficiaire particulier ou opté pour la clause type, ce choix doit aussi être revu régulièrement et notamment en cas de changement dans la situation de famille. Sinon, le capital pourrait être versé à une ancienne petite amie perdue de vue depuis des années, par exemple... Rappelons que le salarié est totalement libre de désigner le bénéficiaire de son choix.

Qui paie les cotisations de ces régimes ?

On estime qu'un cadre prend en charge en moyenne 25 % du financement du régime de prévoyance et un non-cadre de 40 à 50 %, le solde étant pris en charge par l'employeur.

Un salarié peut-il refuser d'être couvert ?

A priori, non. Du coup, sa participation au financement du régime est automatiquement précomptée sur son salaire. Il y a une seule exception. Lorsque le salarié est présent

LE CHÂTOUT VENDREMI Immobilier locatif : quel dispositif d'investissement choisir

Est-il plus judicieux d'investir dans un appartement neuf ou dans un logement ancien ? Dans un bâtiment à basse consommation (BBC) neuf ou dans un bien non BBC ? Dans une résidence touristique ou médicalisée ? Pour quelle rentabilité ? Comment vérifier le sérieux de l'exploitant ? Comment financer son investissement ? Dans quelles conditions s'effectue la revente ?

Benjamin Nicaise, président de Cerenicomo, plate-forme immobilière sur Internet, répond à vos questions en direct, ce matin à 11 heures sur lesechos.fr/chats

NEUF CONTRATS DE RETRAITE LOI MADELIN AU BANC D'ESSAI

Un capital en cas de décès

1. Souscrire un contrat décès spécifique

« Pour être fiscalement déductibles des revenus professionnels, comme prévu par la loi Madelin, les garanties en cas de décès doivent être servies par l'assureur sous forme de rente et non de capital », explique Stéphane Daugeon, directeur adjoint du marketing du groupe Prévoir. Alors, pour garantir aux proches le versement d'un capital décès immédiat, les indépendants doivent impérativement souscrire un contrat spécifique en dehors de l'enveloppe Madelin, même si les cotisations ne sont pas déductibles dans ce cas. Avertis de ce besoin, les assureurs proposent d'ailleurs souvent ce type de produit en complément de leur offre de prévoyance Madelin.

2. Souscrire quand on est jeune et bien portant

Comme l'adhésion à ces contrats décès spécifiques s'effectue sur des critères de santé,



La rente éducation : une bonne solution pour aider des proches.

le tarif augmente avec l'âge et il peut être majoré en fonction des pathologies déjà existantes à la souscription. « Notre conseil : s'assurer le plus tôt possible, tant qu'on est en bonne santé », précise Stéphane Daugeon.

3. Une rente pour le conjoint ou les enfants ?

Faut-il souscrire également aux garanties décès proposées par les contrats Madelin, qui prennent la forme de rentes de conjoint ou d'éducation ? Elles ont l'avantage, à première vue, d'assurer des revenus réguliers à vos proches, contrairement à un capital, vite dépensé. Et les primes sont fiscalement déductibles de vos revenus professionnels. Mais la rente de conjoint est très onéreuse, puisque l'assureur va verser des revenus au survivant jusqu'à sa retraite, voire son décès, selon les contrats. Tant que votre progéniture est jeune, préférez-lui une rente éducation qui garantit le versement d'un revenu à chaque enfant jusqu'à son dix-huitième anniversaire au minimum. « La rente éducation est très favorable car elle motive l'enfant à poursuivre des études », souligne Jacques Picornell, courtier spécialisé, qui la conseille à ses clients. En effet, son versement continue jusqu'à leur vingt-cinquième année s'ils entreprennent des études. Et cette garantie est moins onéreuse puisque la rente est limitée dans le temps. V. D. B.

CONTRAT (ASSUREUR)	FRAIS			GESTION FINANCIÈRE		GARANTIES			
	SUR VERSEMENTS	DE GESTION	D'ARBITRAGE	DE TRANSFERT	SUR LES RENTES	SUPPORTS DISPONIBLES	RENDEMENT NET 2010 FONDS EN €	TABLE GARANTIE À L'ADHÉSION	PRIMES PRISES EN CHARGE EN CAS D'INVALIDITÉ
LA RETRAITE (GENERALI VIE)	4,95 %	0,96 % SUR UC ET 0,6 % SUR FONDS EN €	2 GRATUITS PUIS 0,30 %	1% LES 10 PREMIÈRES ANNÉES	0 %	97	3,55 %	OUI	OUI
CARDIF RETRAITE PROFESSIONNELLS (CARDIF ASSURANCE VIE)	4,75 %	0,96 % SUR UC ET 0,7 % SUR FONDS EN €	1 %	2%	3 %	547	3,50 %	EN OPTION, 0,24% L'AN	NON
AVIVA RETRAITE MADELIN (AVIVA VIE)	5 %	1 %	0,50 %	ND	3 %	44	3,61 %	NON	EN OPTION
WINALTO PRO (MAAF VIE)	2 %	0,60 % SUR UC ET 0,40 % SUR FONDS EN €	0,50 %	1,5% MAXI	3 %	18	4,11 %	NON	NON
RES FONDS DE PENSION Avenir (MACSF EPARGNE RETRAITE) (1)	3 % EN LIBRES 0,6 % EN PROGRAMMÉS	0,6 % SUR UC ET 0,5 % SUR FONDS EN €	NON	1% LES 10 PREMIÈRES ANNÉES	3 %	3	4,20 %	NON	EN OPTION
MONDIALE RETRAITE PROFESSIONNELLS (LA MONDIALE)	4,50 %	0,80 %	1ER GRATUIT PUIS 15€	1% LES 10 PREMIÈRES ANNÉES	3 %	11	3,20 %	OUI	EN OPTION
ACTIPLUS RETRAITE (MACIF / MUTAVIE)	3 % (2 % EN 2011)	0 %	NON CONCERNÉ	0 %	3 %	NON	3,45 %	NON	NON
PREVOIRPRO RETRAITE (PREVOIR VIE)	4,95 %	0,80 %	NON CONCERNÉ	5 %	3 %	NON	3,85 %	NON	EN OPTION
BATIRETRAITE MULTICOMPTÉ (SMAVIE BTP)	2,50 %	0,84 % SUR UC ET 0,60 % SUR FONDS EN €	0,50 %	1 % MAXI	3 % MAXI	22	3,91 %	OUI	NON

UC = unités de comptes (supports non garantis, à la différence des contrats en euros). Fonds en € = fonds en euros à capital garanti. (1) Réservé aux professionnels de santé.

IDÉ / SOURCE : « LES ECHOS »

Indépendants : se construire une retraite sur mesure

Fiscalement attractif, le contrat de retraite Madelin manque de souplesse : la cotisation est obligatoire tous les ans et la sortie se fait exclusivement en rente.

Les professions non salariées ont conservé des régimes de retraite spécifiques par professions. Impossible dans ces conditions de fournir un montant moyen de la pension de retraite, car trop de paramètres entrent en ligne de compte - sur les sites M@rel ou GIP Info Retraite, vous pourrez effectuer votre propre simulation. Une seule chose certaine : les rendements de ces régimes se sont déjà érodés, d'après le Conseil d'orientation des retraites (COR),

qui prévoit d'ici à 2040 une baisse notable du taux de remplacement global, c'est-à-dire le montant de la pension de retraite rapporté au dernier salaire.

Un dispositif attrayant

Mais ne vous laissez pas impressionner par ce seul argument. « Tout le monde n'a pas besoin d'une retraite complémentaire facultative », fait valoir Michel Clerc, directeur général de Medicis (ex-caisse complémentaire des commerçants, Organic). La vente du fonds de commerce, un héritage ou la cession d'un bien immobilier peuvent suffire à combler vos besoins.

Pour obtenir un complément de retraite de 1.000 euros par mois

à 65 ans, il suffit, par exemple, de disposer d'une épargne de 274.000 euros, cette somme étant complètement consommée au bout de trente ans de rachats partiels sur un contrat d'assurance-vie.

Si vous devez compter sur votre seule pension de retraite, en revanche, la souscription d'un contrat de retraite Madelin est la meilleure solution pour se constituer un complément de revenus (lire également ci-dessous). Pour obtenir la même rente de 1.000 euros à 65 ans (avant impôts), il suffit d'un capital de 196.000 euros sur un plan d'épargne retraite populaire (PERP) ou un contrat de retraite Madelin. Les contrats Madelin sont toutefois plus attrayants

qu'un PERP, car leurs frais de fonctionnement sont moindres, la gestion financière plus ouverte et les plafonds de déduction peuvent atteindre 65.402 euros par an contre 28.282 euros sur un PERP.

Cela dit, cette enveloppe n'a pas que des avantages. La rente vous sera versée jusqu'à votre décès, mais, en contrepartie, vous devez impérativement cotiser tous les ans et vous ne pourrez disposer des sommes versées que sous forme de rente. Il est en effet impossible de récupérer les primes sous forme de capital, sauf circonstances exceptionnelles, telles qu'une liquidation judiciaire ou l'invalidité. Autre hic : vous n'avez aucune garantie quant aux montants qui seront versés, qui dépendront des tables de mortalité en vigueur lorsque vous aurez 65 ans... Ensuite, la revalorisation de la pension n'est pas acquise non plus. Enfin, la prestation n'est versée que si vous liquidez votre pension de base au préalable, sachant que l'âge de départ est susceptible d'augmenter dans les années à venir.

Le mix gagnant

Autant d'arguments qui doivent vous conduire à opter à la fois pour un Madelin et un contrat d'assurance-vie, ce dernier peut être alimenté à votre rythme et vous permettra de disposer de sommes d'argent à tout moment. « De nombreux travailleurs non salariés ont choisi un contrat d'assurance-vie classique en vue

LE PALMARÈS

- Le moins cher en frais de gestion : Macif
- Pas de frais sur le service de la rente : Generali
- Les frais d'entrée les plus faibles : Maaf et Macif
- Une large gamme d'unités de compte : Cardif Assurance-Vie
- Table de mortalité garantie à chaque versement : SMAVIE BTP, La Mondiale, Generali

de leur retraite. Cela s'explique par la possibilité de sortie en capital, alors que les contrats retraite Madelin ont une sortie obligatoire en rente viagère », confirme Stéphane Daugeon, directeur du marketing adjoint du groupe Prévoir.

« Un contrat retraite Madelin est à paiement obligatoire dès sa souscription, sinon, le client risque de perdre ses avantages fiscaux. Il est donc prudent de ne pas s'y engager trop "haut", si l'on n'est pas certain de suivre l'engagement initial », ajoute-t-il.

Il doit répondre à plusieurs critères : des frais raisonnables afin de ne pas amputer votre épargne, une gamme étendue de supports financiers et des classes de cotisations assez larges pour vous permettre de moduler vos versements. « Il faut pouvoir augmenter ou diminuer les primes annuelles en fonction de votre situation sans trop de démarches et gratuitement », conseille Michel Clerc. V. D. B.

BIEN CHOISIR VOTRE CONTRAT MADELIN

Vérifier la table de mortalité applicable

Si vous cherchez la sécurité absolue, optez pour un contrat où la table de mortalité est garantie à chaque versement (Generali, SMAVIE BTP, La Mondiale). Un changement de table d'ici à vos 65 ans pourrait réduire la rente de... 10 % à 20 % !

Éviter l'exposition automatique aux actifs risqués

Écartez les contrats qui prévoient automatiquement une exposition forte aux actifs

risqués (comme les actions) quand vous êtes éloigné de l'âge de la retraite. Ce schéma répond à une logique financière mais pas à la réalité des marchés. Si vous entrez sur de tels produits au mauvais moment, vous avez toutes les chances d'enregistrer des moins-values au lieu de capter de la performance. Pour éviter les déceptions, préférez la sécurité totale d'un fonds en euros. Vos versements seront faiblement revalorisés, mais vous n'accuserez jamais de moins-value. Et, si vous avez un horizon de placement long

et êtes capable de juger par vous-même du moment où il faut investir sur des actifs risqués, optez pour une gestion dite « libre », suffisamment fournie en supports financiers, qui vous permettra de faire vos arbitrages tout seul au moment où vous le jugerez opportun.

Attention aux frais de transfert

Les contrats de retraite Madelin étant transférables vers un autre assureur, vérifiez le coût du transfert. Il est gratuit à la Macif mais coûte 5 % chez Prévoir.

PRÉVOYANCE : EXEMPLES DE TARIFS POUR QUATRE PROFESSIONNELS DE 40 ANS

Les tarifs indiqués correspondent aux garanties suivantes : capital décès de 180.000 €, indemnités journalières de 100 € par jour et rente en cas d'invalidité de 3.000 € par mois. Ces quatre personnes ont 40 ans, sont mariées et ont deux enfants.

CONTRAT ASSUREUR	DÉLAI D'ATTENTE	PATHOLOGIES EXCLUES	SPORTS EXCLUS	LE TARIF ANNUEL			
				CONSEIL (CIPAV)	MEDECIN (CARMF)	ARTISAN / COMMERÇANT	AVOCAT (CNBF)
ATOLL / GENERALI	90 jours (maladie), 360 j. (affections psychiques)	Affections psychiques, dépressions nerveuses sauf si hospitalisation, grossesse	Alpinisme, ski hors piste, boxe, catch, lutte, spéléologie, rafting, canyoning, plongée avec équipement autonome, acrobaties... (1)	1.218 €	841 €	931 €	960 €
PACK PRO / CIPRES VIE	Aucun	Affections psy. sauf hospi > 8 j., grossesse sauf hospi > 30 j., hernie discale, dorsalgie, sciaticque sauf hospi > 48 h ou opération	ULM, aile volante, parapente, parachutisme, alpinisme, plongée sous marine, sauf si avec moniteur diplômé d'état	1.199 €	1.020 €	912 €	1.020 €
APRIL ENTREPRENDRE / APRIL	90 jours (maladie), 360 j. (affections psychiques)	Affections psychiques sauf hospi > 5 jours, grossesse	Sports de montagne en dehors du domaine balisé et ouvert au public, saut à l'élastique, navigation au-delà de 20 miles d'un abri cotier	1.015 €	987 € (2)	1.051 €	1.015 €

(1) Et : deltaplane, parachutisme, aile volante, kitesurf, parapente, ULM (2) Il s'agit ici du tarif pour un non fumeur. Le contrat pour les médecins s'appelle April Medica.

IDÉ / SOURCE : « LES ECHOS »

Arrêts de travail : attention aux très nombreuses exceptions

Les contrats de prévoyance destinés aux non-salariés sont remplis de chausse-trappes, d'exclusions, de plafonds, de délais, de franchises et autres limitations de garantie.

Mieux vaut connaître les critères à surveiller avant d'adhérer plutôt que de se retrouver sans couverture le jour où une maladie ou un accident vous obligera à cesser votre activité professionnelle !

C'est particulièrement vrai pour la garantie indemnités journalières en cas d'arrêt de travail. Bon nombre de compagnies ne prennent pas du tout en charge la grossesse (même pathologique), ainsi que

les maladies psychiques ou encore les sciatiques, hernies discales et lombalgies. Souvent, une hospitalisation d'au moins cinq jours sera nécessaire pour qu'un revenu de remplacement vous soit versé. Alors, ouvrez l'œil.

Les sports à risque

« Regardez attentivement les exclusions, beaucoup d'activités sportives ne sont pas assurées », dit Jacques Picornell, gérant du courtier Novahlys. Si certains contrats excluent le vol libre, pour d'autres ce sera le nautisme, l'équitation ou même la randonnée en montagne. Mieux vaut déclarer ses activités sportives pour être certain d'être couvert en

cas d'accident ! Sachez aussi qu'il existe des délais d'attente avant que l'adhésion soit effective.

■ **Les antécédents médicaux**
Pour adhérer, il faut montrer patte blanche et ne pas avoir connu d'antécédents médicaux. Vos pathologies préexistantes seront exclues ou bien donneront lieu à une surprime. Attention si vous n'êtes pas sincère sur votre état de santé à l'adhésion, l'assureur peut vous opposer la fausse déclaration, qui entraîne... la nullité du contrat.

Le niveau de garantie

Ne vous focalisez pas sur le meilleur tarif sans vérifier si les prestations

offertes sont comparables, et notamment la durée d'indemnisation de l'arrêt de travail.

C'est à vous qu'il appartient aussi de choisir le délai de franchise, c'est-à-dire la période à partir de laquelle l'arrêt de travail est pris en charge. « Aménager des franchises longues sur le contrat permet d'en réduire sa cotisation de manière non négligeable. Mais, il faut alors être certain de bénéficier d'une trésorerie suffisante pour y faire face », souligne Stéphane Daugeon, directeur du marketing adjoint du groupe Prévoir.

Le calcul de l'indemnisation

Dernier détail, l'indemnité journalière est-elle calculée de manière

forfaitaire ou indemnitaire ? Dans le premier cas, son montant est fixe et prédéterminé, tandis que dans le second, il ne pourra pas dépasser les derniers revenus déclarés à l'administration fiscale - ce qui est redoutable en cas de forte fluctuation de l'activité annuelle.

Il existe aussi des contrats qui, indemnitaires pondérés, prennent en compte les revenus moyens de l'assuré sur plusieurs années. « Il faut préférer les contrats forfaitaires ou indemnitaires pondérés aux offres seulement indemnitaires », recommande Bruno Chrétien, dirigeant de Factorielles, spécialiste des outils de conseil social pour les professionnels. V. D. B.

Salariés : associer retraite d'entreprise et épargne individuelle

Avant de vous précipiter sur des produits d'épargne individuels, vérifiez ce que vous propose votre entreprise en matière de retraite.

Quand des dispositifs de retraite ont été mis en place au sein de votre entreprise, profitez-en !

PAS DE RETRAITE D'ENTREPRISE

Si votre entreprise n'a pas mis en place un dispositif d'épargne retraite, il ne vous reste plus qu'à alimenter un contrat d'assurance-vie ou un plan d'épargne retraite populaire (PERP). La fiscalité du PERP semble la plus attrayante à première vue, puisque les primes versées sont déductibles à raison de 10 % de vos revenus dans la limite de 28.282 euros. Mais, en contrepartie, la rente sera assujettie à l'impôt. Il ne s'agit donc que d'un avantage fiscal différé. « *Le PERP a un intérêt pour les contribuables dans la tranche marginale élevée qui anticipe une baisse de leur taux d'imposition après leur départ à la retraite. Sinon, la sortie en rente est très pénalisante* », avance Olivier de Fontenay, cofondateur de Debory, société de conseil en épargne salariale et retraite d'entreprise.

Les sommes ne sont jamais disponibles avant cette date, sauf cas exceptionnels (décès du conjoint, invalidité ou fin des droits au chômage). De plus, vous devrez alimenter le contrat et attendre sagement que l'âge de liquider votre retraite de base sonne pour récolter enfin une rente viagère. On peut aussi y voir un avantage : « *Les sommes étant bloquées, on ne peut pas vider le bas de laine* », explique Olivier de Fontenay. Pour conclure, les salariés faiblement imposés ont plutôt intérêt à alimenter un contrat d'assurance-vie en raison de la disponibilité de l'épargne, des frais moindres et de la faible taxation des retraits.

UN PERCO SEULEMENT

Vous bénéficiez d'un plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) ? Profitez-en sans plus attendre. « *Le Perco est probablement le meilleur produit existant dédié à la retraite, même sans abondement de l'employeur* », affirme Olivier de Fontenay. Il propose les plus larges options de sortie : un capital ou rente ou un panachage des deux. De plus, le régime fiscal de ce placement est particulièrement intéressant puisque les sommes versées par l'entreprise au titre de la participation, de l'intéressement, du compte épargne temps ainsi que l'abondement, qui peuvent être logés dans le Perco, échappent à l'impôt sur le revenu. Et la rente bénéficie d'un régime avantageux

RETRAITE CHAPEAU : AVANTAGEUSE, MAIS CONDITIONNELLE

Si vous bénéficiez d'une retraite d'entreprise dite « chapeau », vous ne pouvez pas compter dessus, car si vous quittez l'entreprise - qui, au passage, la finance intégralement -, avant votre départ à la retraite, vous perdez tous vos droits. Mais, c'est le seul dispositif (encore appelé « article 39 »), qui permet de connaître à l'avance le montant de la rente qui sera versée - à la différence des régimes classiques (article 83) dont le montant n'est connu qu'au terme, en fonction de la valorisation de l'épargne placée. Il en existe deux sortes : le régime différentiel ou additionnel. Dans le premier, la rente est exprimée en pourcentage du salaire de fin de carrière (par exemple 2 %, versés en plus de tout ce que le salarié touchera par ailleurs). S'il est additionnel, l'assureur s'engage à compléter la retraite, jusqu'à 82 % du dernier salaire par exemple, déduction faite, bien sûr, des prestations des régimes obligatoires ou facultatifs du salarié.

LES DISPOSITIFS DE RETRAITE POUR LES SALARIÉS

TYPES DE CONTRATS	PERSONNES CONCERNÉES	BLOPAGE DES FONDOS	PRESTATIONS	CAPITAL GARANTI	AVANTAGE FISCAL	ALIMENTATION
ASSURANCE-VIE	TOUTES	8 ANS POUR OPTIMISER LA FISCALITÉ	RETRAITS PARTIEL OU TOTAL POSSIBLES À TOUT MOMENT	SUR LE FONDS EN EUROS	INTÉRÊTS IMPOSÉS À 7,5% APRÈS 8 ANS. CAPITAUX DÉCÈS HORS SUCCESSION	VERSEMENTS LIBRES
PERP	TOUTES, Y COMPRIS LES NON-SALARIÉS	JUSQU'À LA RETRAITE	20% EN CAPITAL, SINON RENTE IMPOSABLE À L'IR	SUR LE FONDS EN EUROS	VERSEMENTS DÉDUCTIBLES DU REVENU IMPOSABLE (1)	VERSEMENTS LIBRES OU PROGRAMMÉS, PEUVENT ÊTRE SUSPENDUS
PERCO	SALARIÉS	JUSQU'À LA RETRAITE SAUF EXCEPTIONS (2)	RENTE IMPOSABLE (3) OU CAPITAL	DÉPEND DU PLACEMENT CHOISI	PARTICIPATION, INTÉRESSEMENT ET ABONDEMENT ET PLUS-VALUES SUR LE CAPITAL ACCUMULÉ, EXONÉRÉS D'IR	SALARIÉ (PARTICIPATION, INTÉRESSEMENT, VERSEMENTS LIBRES, CET) ET EMPLOYEUR (ABONDEMENT)
ARTICLE 39	TOUS OU UNE CATÉGORIE DE SALARIÉS	JUSQU'À LA RETRAITE	RENTE IMPOSABLE À L'IR	RENTE SI SALARIÉ DANS L'ENTREPRISE JUSQU'À LA RETRAITE	SANS EFFORT D'ÉPARGNE DU SALARIÉ	EMPLOYEUR EXCLUSIVEMENT
ARTICLE 83 ET PERE	TOUS OU UNE CATÉGORIE DE SALARIÉS	JUSQU'À LA RETRAITE SAUF EXCEPTIONS (4)	RENTE IMPOSABLE À L'IR	DÉPEND DU PLACEMENT CHOISI	COTISATIONS OBLIGATOIRES (EMPLOYEUR ET SALARIÉ) ÉCHAPPENT À L'IR. VERSEMENTS COMPLÉMENTAIRES DU SALARIÉ DÉDUCTIBLES DU REVENU IMPOSABLE (1)	EMPLOYEUR ET SALARIÉ (VERSEMENTS LIBRES ET CET).

PERP - plan d'épargne retraite populaire; IR - impôt sur le revenu; PERCO - plan d'épargne collectif pour la retraite; CET - compte épargne temps; PERE - plan d'épargne retraite entreprise.
 (1) Plafond global égal à 10% des revenus dans la limite de 28.281 € en 2011 et qui intègre les sommes versées par ailleurs dans des régimes collectifs (PERP, Art 83, abondement sur le PERCO).
 (2) Achat, construction, agrandissement d'une résidence principale, remise en état suite à une catastrophe naturelle, surendettement, décès du participant ou de son conjoint, invalidité de deuxième ou troisième catégorie du bénéficiaire, conjoint et enfants, fin de droit au chômage. (3) Régime fiscal des rentes viagères à titre onéreux : la fraction de rente imposable dépend de l'âge du créancier (170% jusqu'à 49 ans, 50% de 50 à 59 ans, 40% de 60 à 69 ans, 30% à partir de 70 ans). (4) L'invalidité sévère du titulaire du compte (2e ou 3e catégorie de la Sécurité sociale), fin des droits aux allocations chômage, cessation d'une activité non salariée de l'adhérent à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.

ID / SOURCE : « LES ÉCHOS » / DEBORY

EN CAS DE CHANGEMENT D'ENTREPRISE

Perco. Si vous changez d'entreprise, vous pouvez conserver le Perco de votre ancien employeur et continuer à l'alimenter. Bien sûr, ce dernier cessera d'y faire des versements. Parallèlement, vous pourrez en ouvrir un second chez votre nouvel employeur. Vous pouvez aussi transférer votre Perco chez votre nouvel employeur, pour un coût d'environ 50 euros.
Retraite article 83. Même chose que pour le Perco, à une exception près : si vous conservez votre ancien régime, vous ne pourrez plus l'alimenter. Il ne faudra pas oublier de le faire jouer au moment de la retraite.

(celui des rentes à titre onéreux) : 40 % seulement de son montant sont imposables si vous transformez le capital entre 60 et 69 ans (30 % à partir de 70 ans).

Enfin, les frais d'entrée et de gestion des fonds sont généralement inférieurs à ceux des produits individuels. Vous pouvez l'alimenter par des versements volontaires limités à 25 % de vos revenus annuels bruts.

UN PERCO ET UN PERE

Si l'employeur vous ouvre à la fois les portes d'un régime de retraite dit « article 83 » (ou Pere), et d'un Perco, lequel choisir en priorité ? Alimenter d'abord votre Perco pour toucher l'abondement maximal (chaque fois que vous faites un versement, l'employeur aussi). Sachez que vos cotisations obligatoires au régime de retraite et l'abondement versé sur le Perco sont exonérés d'impôt sur le revenu jusqu'à 8 % de votre salaire. Au-delà, les sommes sont imposées, mais « *si vous avez la trésorerie, mieux vaut payer de l'impôt sur l'abondement, que de ne rien toucher du tout* », affirme Olivier de Fontenay.

Ensuite, s'il vous reste encore des ressources, effectuez des versements volontaires sur votre régime de retraite (article 83 ou Pere). Vous bénéficierez de la déduction au titre de l'épargne retraite jusqu'à 10 % du revenu. Si, par exemple, vos cotisations obligatoires à ce régime et votre abondement Perco représentent 8 % de votre salaire, vous pouvez verser encore 2 % et les déduire de votre revenu imposable. Plus votre taux marginal d'imposition est élevé, plus votre économie d'impôt est forte. V. D. B.

LA SEMAINE PROCHAINE

Les banques privées au banc d'essai